

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 17 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_142

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA RESTAURATION DU PERSONNEL

Le 17 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **11 décembre 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absent :

M. Kewar CHEBANT

Secrétaire de la séance : M. Idriss BENKHELOUF

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Le personnel municipal ainsi que celui des établissements publics de la Ville de Bègles ont la possibilité de bénéficier d'un repas préparé par la cuisine centrale soit au restaurant municipal soit en livraison.

L'avantage en nature nourriture est évalué sur un système de forfait fixé annuellement par l'URSSAF. Si la participation salariale au frais de repas est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera pas intégré dans l'assiette des cotisations.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette évaluation forfaitaire est passée à 5.35 €. Celle-ci est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des impôts, notamment son article 82

VU le Code de la sécurité sociale

VU la délibération n°2024_053 du 15 mai 2024 relative à l'actualisation des tarifs à la restauration du personnel

VU les nouveaux montants déterminés par l'URSSAF pour les avantages en nature de nourriture chaque année

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite maintenir un avantage en nature dans la limite de 50 % du forfait

DÉCIDE

Article 1 : De déterminer le tarif des repas pris par le personnel municipal de la Ville de Bègles et de ses établissements publics à hauteur de 50 % du forfait fixé par l'URSSAF.

Article 2 : D'imputer ces recettes sur le chapitre 70, article 706888 du budget principal de la Ville.

VOTANTS : 34		VOIX
Pour	34	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 17 décembre 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Idriss BENKHELOUF

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH